

TJ LYON - JEX - Saisies Immobilières
Audience d'adjudication du 19 novembre 2026
RG : 25/00073

DIRE SUR L'URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, et le

Au Greffe et par-devant Nous, Greffier, a comparu Maître Matthieu ROQUEL, Avocat du Barreau de Lyon, constitué la pour société CLUBFUNDING SAS.

LEQUEL NOUS A DIT :

Que pour compléter l'article 7 - Servitudes des conditions de la vente prévue dans le cahier des conditions de vente, il donne ci-après copie des certificats administratifs et d'urbanisme qu'il a reçus des autorités compétentes, à savoir :

- Lettre de renseignement d'urbanisme
- Certificat de numérotage
- Etat des risques
- Etat de pollution des sols
- Certificat d'assainissement
- Certificat de voirie

pour être annexés au Cahier des Conditions de Vente.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de ladite situation à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

Et a, ledit Maître ROQUEL, Avocat, signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves, après lecture.

Nos/Réf :

Collab. :

Vos/Réf :

Pro/Acq :

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

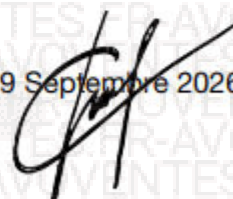
En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

Consorts	
©AVOVENTES.FR	
Section	Numéro
CZ	107 (484m2)
CZ	147 (601m2)
Total : 1085m2	

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

N'est pas concerné par l'emprise d'un emplacement réservé de voirie métropolitaine

A Lyon, le mardi 29 Septembre 2026



Le renseignement concernant l'alignement ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté d'alignement
délivré par l'administration.

29/09/2026
14:11:48

Nos/Réf :

Collab. :

Vos/Réf :

Pro/Acq :

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

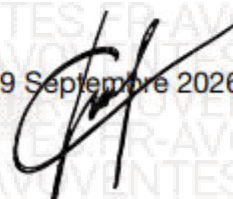
En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

Section	Numéro
CZ	107 (484m2)
CZ	147 (601m2)
Total : 1085m2	

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

Est situé dans une zone desservie par un réseau public d'assainissement.

A Lyon, le mardi 29 Septembre 2026



Nos/Réf : 14494ZFRI0926RHO

Vos/Réf :

Propriétaire(s) :

Adresse du bien :

29/09/2026
12:36:59
Références cadastrales :

69290000CZ0107

69290000CZ0147

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

BASIAS - BASOL - ICPE - SIS

BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services

BASOL : Base de données des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

SIS : Secteur d'informations sur les sols

SYNTHÈSE

	Emprise des parcelles	100m autour	500m autour
 BASIAS	0	0	1
 BASOL	0	0	0
 ICPE	0	0	0
 SIS	0	0	0

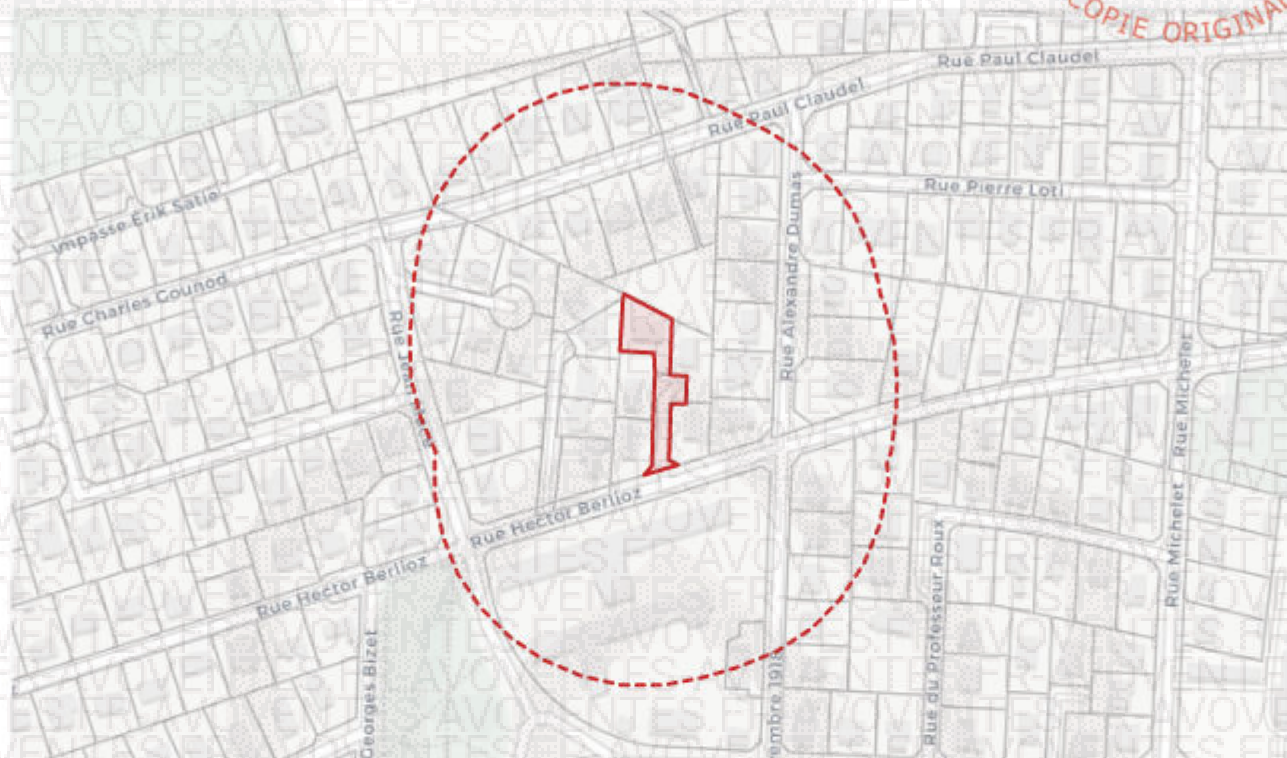


Nous vous informons que le présent document est établi sur la base des éléments fournis à ce jour par les bases de données de l'Etat (BASOL, BASIAS, ICPE, SIS). Il constitue un simple document d'information et ne peut être considéré comme un constat/diagnostic de pollution des sols, ou être assimilé à une autorisation/déclaration administrative. Terranota ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, imprécisions, absences ou oublis relatifs aux informations mises à disposition par l'Etat, du fait de la non exhaustivité des bases de données fournies et de leur mise à jour aléatoire.

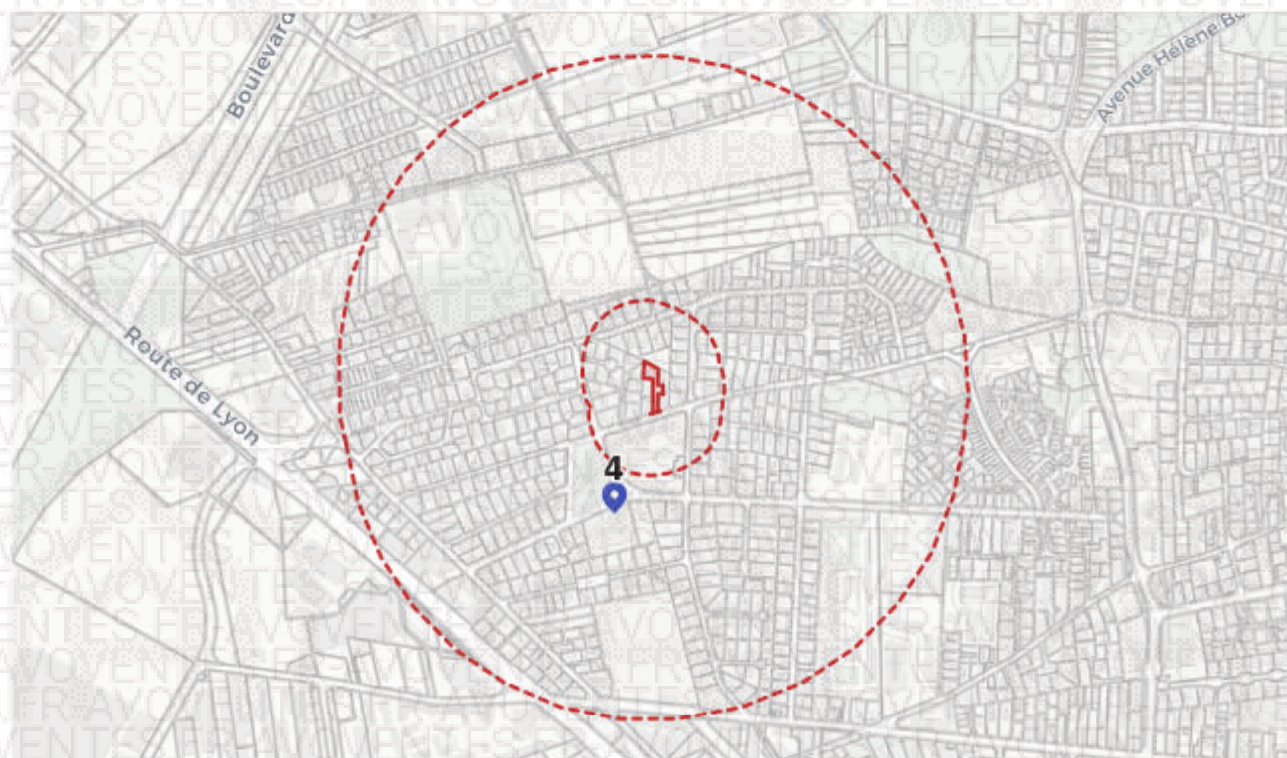
29/09/2026
12:36:59

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Plan de situation à 100m



Plan de situation à 500m



29/09/2026
12:36:59

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Liste des sites situés sur l'emprise des parcelles

BASIAS (0)

BASOL (0)

ICPE (0)

SIS (0)

29/09/2026
12:36:59

Liste des BASIAS situés à moins de 500m de l'emprise des parcelles

BASIAS (1)

ID	Code	Nom	État	Activité	Seveso	Début/Fin
4	SSP4074208		Indéterminé	-	-	

Nos/Réf : ZFRI/C6001

Vos/Réf :

Propriétaire :

Acquéreur :

Adresse du bien :

Réf. Cad. :

Valable jusqu'au :

Cet état est composé des éléments suivants :

- Déclaration de l'Etat des Risques
- Extrait de plan cadastral
- Extrait cartographique du Plan de Prévention des Risques (PPR) et le cas échéant, du plan des zones exposées au recul du trait de côte et des zones concernées par des obligations légales de débroussaillage
- Informations relatives aux arrêtés Catastrophes Naturelles depuis 1982
- Documents de référence concernant le dispositif d'Information des Acquéreurs Locataires (le cas échéant)
- Règlements du Plan de Prévention des Risques (si le bien est situé dans le zonage d'un PPR)
- Etat des nuisances sonores aériennes au regard du Plan d'Exposition au Bruit
- Fiches d'information sur le risque sismique et le potentiel radon
- Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage (le cas échéant)
- Documents et arrêtés complémentaires

- **Situation du bien au regard d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques prescrit, anticipé ou approuvé**

Type de PPR	Nom du PPR	Zonage réglementaire
PPR	Néant	

- **Situation du bien au regard d'un Plan d'Exposition au Bruit**

N'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit

- **Situation du bien au regard d'un Secteur d'Information sur les Sols**

N'est pas concerné par un Secteur d'Information sur les Sols

- **Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte**

N'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

- **Situation du bien au regard des obligations légales de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé**

N'est pas concerné par des obligations légales de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé

- **Situation du bien au regard du zonage réglementaire de la sismicité et du potentiel radon**

Le bien est situé dans une commune de sismicité modérée : zone 3
Le bien est situé dans une zone à potentiel radon : zone 1

Attention : Il appartient au propriétaire du bien de compléter dans cet état les informations relatives à la réalisation des travaux prescrits et aux indemnisations lui ayant été versées suite à une déclaration d'état de Catastrophe Naturelle (CATNAT).

A Lyon, le 29/09/2026

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
20-24 rue Hector BERLIOZ CZ 147-107	69800 SAINT PRIEST	29/09/2026 12:42:47

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS*

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date ☐

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvements de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS**

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date ☐

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvements de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES*

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date ☐

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvements de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES*

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date ☐

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement ou, à défaut, l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

> L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

* Vérifier sur www.ecrit.fr/risques.aspx l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT).

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit : plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé : plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé : plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision : plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☐ très faible zone 2 ☐ faible zone 3 ☒ modérée zone 4 ☐ moyenne zone 5 ☐ forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

- L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'information est-elle située sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?
- oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
- > d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
- oui ☐ non ☐
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
- oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#) ?
- oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☒ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☒ un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☒ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.geoportail.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☒ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.geoportail.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
 - ☒ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage :
 - ☒ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.geoportail.gouv.fr
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

N°

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.geoportail.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'aménagement

MTECPR / DGPR janvier 2025

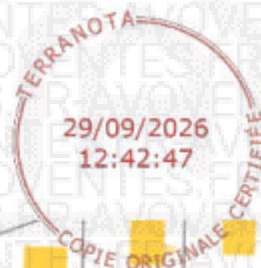
PLAN DE SITUATION

Référence dossier : ZFRI-C6001

Référence cadastrale : CZ 147-107

Adresse du bien :

20-24 rue Hector BERLIOZ 69800 SAINT PRIEST



Situation du bien au regard des différents PPR et PEB

PPRT :

Bien situé hors zonage réglementaire du PPRT Créalis et SDSP approuvé.



PEB :

Non situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit (aucun PEB approuvé).

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300213A	17/06/1992	17/06/1992	18/05/1993	12/06/1993
INTE9300513A	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400171A	05/10/1993	10/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
INTE9400220A	13/09/1993	13/09/1993	27/05/1994	10/06/1994
INTE9700555A	30/06/1997	30/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
IOCE0768747A	07/06/2007	07/06/2007	18/10/2007	25/10/2007
MDIE900017A	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, si, à votre connaissance, le bien précité dans ce document a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des événements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que le bien n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le :

Nom et signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

29/09/2026
12:42:47



Arrêté préfectoral n° DDT - 2025-05-26-0001 du 26/05/2025 portant abrogation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L. 125-5 du code de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe,

VU les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe du présent arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite en lieu et place des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite,

CONSIDÉRANT que la loi n°2021-1104 a abrogé l'alinéa III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement stipulant « le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et documents à prendre en compte »,

CONSIDÉRANT que la modification de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste des risques recensés pour chacune des communes,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet.

L'arrêté préfectoral susvisé n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié et les arrêtés préfectoraux modifiés listés en annexe du présent arrêté, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône sont abrogés.

Article 2 : Information sur les risques naturels, miniers et technologiques.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Les informations utiles pour établir un état des risques et pollutions sont mises à disposition sur le site « Géorisques » du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr/>).

Article 3 : Notification.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Rhône et à la chambre des notaires.

Article 4 : Mesures de publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département du Rhône, listées en annexe.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr>).

Article 5 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes listées en annexe sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

26 MAI 2025

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur ou Madame le(la) Préfet(ète) du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE

Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Communes	N° des arrêtés préfectoraux
AFFOUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AIGUEPERSE	Arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26/10/2011 mis à jour le 28/01/2019
ALBIGNY SUR SAONE	Arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ALIX	Arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
AMBERIEUX D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AMPLEPUIS	Arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
AMPUIS	Arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ANCY	Arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ANSE	Arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ARBRESLE (L')	Arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ARDILLATS (Les)	Arrêté préfectoral n° 2011-2033 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ARNAS	Arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AVEIZE	Arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
AZOLETTE	Arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BAGNOLS	Arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BEAUJEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BEAUVALLON	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
BELMONT D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
BESSENAY	Arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BIBOST	Arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BLACE	Arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BREUIL (Le)	Arrêté préfectoral n° 2006-1577 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
BRIGNAIS	Arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
BRINDAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BRON	Arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
BRULLIOLES	Arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BRUSSIEU	Arrêté préfectoral n° 2009-5832 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
BULLY	Arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
CAILLOUX SUR FONTAINES	Arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CALUIRE et CUIRE	Arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
CENVES	Arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CERCIE	Arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHABANIERE	Arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 14/11/2017 mis à jour le 28/01/2019
CHAMBOST-ALLIERES	Arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAMELET	Arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHAMPAGNE AU MONT d'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAPELLE SUR COISE (La)	Arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAPONNAY	Arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
CHAPONOST	Arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019

CHARBONNIERES LES BAINS	Arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
CHARENTAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHARLY	Arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHARNAY	Arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHASSELAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHASSIEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHATILLON D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHAUSSAN	Arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHAZAY D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHÉNAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CHENELETTE	Arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHERES (Les)	Arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHESSY-LES-MINES	Arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHEVINAY	Arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
CHIROUBLES	Arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CIVRIEUX D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
CLAVEISOLLES	Arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
COGNY	Arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
COISE	Arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
COLLONGES AU MONT D'OR	Arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
COLOMBIER - SAUGNIEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
COMMUNAY	Arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
CONDRIEU	Arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
CORBAS	Arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
COURS	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
COURZIEU	Arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
COUZON AU MONT D'OR	Arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
CRAPONNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1553 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
CUBLIZE	Arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26/10/2010 mis à jour le 28/01/2019
CURIS AU MONT D'OR	Arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
DARDILLY	Arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
DECINES-CHARPIEU	Arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09/04/2008 mis à jour le 28/01/2019
DENICE	Arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
DEUX-GROSNES	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
DIEME	Arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
DOMMARTIN	Arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
DRACE	Arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
DUERNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ECHALAS	Arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ECULLY	Arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
EMERINGES	Arrêté préfectoral n° 2011-2065 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
EVEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
FEYZIN	Arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
FLEURIE	Arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
FLEURIEU SUR SAONE	Arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	Arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
FONTAINES SAINT-MARTIN	Arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
FONTAINES-SUR-SAONE	Arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019

FRANCHEVILLE	Arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
FRONTENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
GENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
GENAY	Arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
GIVORS	Arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
GLEIZE	Arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
GRANDRIS	Arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
GREZIEU-LA-VARENNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
GREZIEU-LE-MARCHE	Arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
GRIGNY	Arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17/08/2009 mis à jour le 28/01/2019
HAIES (Les)	Arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
HALLES (Les)	Arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
HAUTE-RIVOIRE	Arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
IRIGNY	Arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
JONAGE	Arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
JONS	Arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
JOUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
JULIENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
JULLIE	Arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LACENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LACHASSAGNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LAMURE-SUR-AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
LANCIE	Arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
LANTIGNIE	Arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LARAJASSE	Arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LEGNY	Arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
LENTILLY	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LETRA	Arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
LIMAS	Arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
LIMONEST	Arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LISSIEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LOIRE-SUR-RHÔNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
LONGES	Arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
LONGESSAIGNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
LOZANNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
LUCENAY	Arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
LYON	Arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20/07/2009 mis à jour le 28/01/2019
MARCHAMPT	Arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MARCILLY D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
MARCY	Arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MARCY L'ETOILE	Arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MARENNES	Arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
MEAUX-LA-MONTAGNE	Arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
MESSIMY	Arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MEYS	Arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
MEYZIEU	Arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
MILLERY	Arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
MIONS	Arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
MOIRÉ	Arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019

MONTAGNY	Arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
MONTANAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MONTMELAS-SAINT-SORLIN	Arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MONTROMANT	Arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
MONTROTTIER	Arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
MORANCÉ	Arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2020
MORNANT	Arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
MULATIERE (La)	Arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
NEUVILLE-SUR-SAONE	Arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ODENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ORLIENAS	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
OULLINS – PIERRE BENITE	Arrêté préfectoral n° 2009-2152 du 25/09/2009 mis à jour le 28/01/2020
	Arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2020
PERREON (Le)	Arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
POLEYMIEUX AU MONT d'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
POLLIONNAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
POMEYS	Arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
POMMIERS	Arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
PORTE DES PIERRES DOREES	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
POULE LES ECHARMEAUX	Arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
PROPIERES	Arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
PUSIGNAN	Arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
QUINCIEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
RANCHAL	Arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
REGNIE-DURETTE	Arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
RILLIEUX-LA-PAPE	Arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
RIVERIE	Arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
RIVOLET	Arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE	Arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
RONNO	Arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
RONTALON	Arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
SAIN-BEL	Arrêté préfectoral n° 2008-5852 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
SALLES-ARBUISSONNAS EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
SARCEY	Arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
SATHONAY-CAMP	Arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
SATHONAY-VILLAGE	Arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
SAUVAGES (Les)	Arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
SAVIGNY	Arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
SEREZIN-DU-RHÔNE	Arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
SIMANDRES	Arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
SOLAIZE	Arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
SOUCIEU EN JARREST	Arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
SOURCIEUX-LES-MINES	Arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
SOUZY	Arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST ANDRE-LA-CÔTE	Arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST APPOLINAIRE	Arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST BONNET DE MURE	Arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST BONNET-DES-BRUYERES	Arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019

ST BONNET LE TRONCY	Arrêté préfectoral n° 2009-6159 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT-DE-VERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT-LES-PLACES	Arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CLEMENT SUR VALSONNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR-LE-CHATOUX	Arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST CYR SUR LE RHÔNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST DIDIER-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST DIDIER-SUR-BEAUJEU	Arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST ETIENNE-DES-OUILLIERES	Arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST ETIENNE LA VARENNE	Arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST FONS	Arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST FORGEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-L'ARGENTIERE	Arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-LAVAL	Arrêté préfectoral n° 2010-5853 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GENIS-LES-OLLIERES	Arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST GEORGES-DE-RENEINS	Arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST GERMAIN AU MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
ST GERMAIN NUELLES	Arrêté préfectoral n° 2009-5849 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST IGNY-DE-VERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JEAN DES VIGNES	Arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JEAN-LA-BUSSIERE	Arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST JULIEN	Arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST JULIEN-SUR-BIBOST	Arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST JUST D'AVRAY	Arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST LAGER	Arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT-D'AGNY	Arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT-DE-CHAMOUSSET	Arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST LAURENT DE MURE	Arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST MARCEL L'ECLAIRE	Arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST MARTIN EN HAUT	Arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST NIZIER-D'AZERGUES	Arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST PIERRE DE CHANDIEU	Arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
ST PIERRE-LA-PALUD	Arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST PRIEST	Arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12/07/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-AU-MONT-D'OR	Arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN DE POPEY	Arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-EN-GAL	Arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
ST ROMAIN-EN-GIER	Arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
ST SYMPHORIEN-D'OZON	Arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
ST SYMPHORIEN-SUR-COISE	Arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST VERAND	Arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
ST VINCENT DE REINS	Arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
STE CATHERINE	Arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26/11/2010 mis à jour le 28/01/2019
STE COLOMBE	Arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
STE CONSORCE	Arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
STE FOY L'ARGENTIERE	Arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
STE FOY-LES-LYON	Arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
STE PAULE	Arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019

TALUYERS	Arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TAPONAS	Arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TARARE	Arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TASSIN LA DEMI-LUNE	Arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
TERNAND	Arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
TERNAY	Arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20/10/2011 mis à jour le 28/01/2019
THEIZE	Arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
THIZY LES BOURGS	Arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
THURINS	Arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TOUR DE SALVAGNY (La)	Arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
TOUSSIEU	Arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14/10/2008 mis à jour le 28/01/2019
TREVES	Arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
TUPIN ET SEMONS	Arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14/02/2006 mis à jour le 28/01/2019
VAL D'OINGT	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
VALSONNE	Arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VAUGNERAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VAULX-EN-VELIN	Arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	Arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VAUXRENARD	Arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VENISSIEUX	Arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
VERNAISON	Arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25/03/2009 mis à jour le 28/01/2019
VERNAY	Arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VILLE SUR JARNIOUX	Arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VILLECHENEVE	Arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SÂONE	Arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13/10/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLEURBANNE	Arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20/07/2009 mis à jour le 28/01/2019
VILLIÉ-MORGON	Arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019
VINDRY-SUR-TURDINE	Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019
VOURLES	Arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23/11/2007 mis à jour le 28/01/2019
YZERON	Arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26/04/2011 mis à jour le 28/01/2019

Etat des nuisances sonores aériennes

ZFRI/C6001

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
20-24 rue Hector BERLIOZ 69800 SAINT PRIEST
Ref. cadastrales : CZ 147-107

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☐
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

Lien de consultation du plan :



vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Lyon le
29/09/2026

A handwritten signature in black ink.

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

©AVOVENTES.FR

Les séismes sont des secousses du sol résultant de la libération brutale de l'énergie le long d'une faille.

La majorité des séismes se produisent à la limite entre des plaques tectoniques.

Lorsque celles-ci se déplacent l'une contre l'autre, elles se déforment et de l'énergie s'accumule dans leurs roches, jusqu'à la rupture. D'autres séismes sont dits induits ou anthropiques. Dans ce cas-là, ils sont le plus souvent déclenchés par l'activité humaine comme lors de la construction de barrages et l'exploitation de la géothermie.

Pour décrire quantitativement un séisme, c'est-à-dire, l'énergie qu'il libère, on parle de magnitude et elle est mesurée par l'échelle de Richter. **En France, les séismes sont généralement discrets et sans conséquences.**

Néanmoins, du fait de la diversité géographique de la France, la magnitude ressentie lors de ces événements varie d'une partie du territoire national à une autre.

De ce fait, un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré à travers l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement et le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Sur cette carte, les communes sont classées en cinq zones :

- zone 1 : niveau d'aléa sismique très faible
- zone 2 : niveau d'aléa sismique faible
- zone 3 : niveau d'aléa sismique modéré
- zone 4 : niveau d'aléa sismique moyen
- zone 5 : niveau d'aléa sismique fort

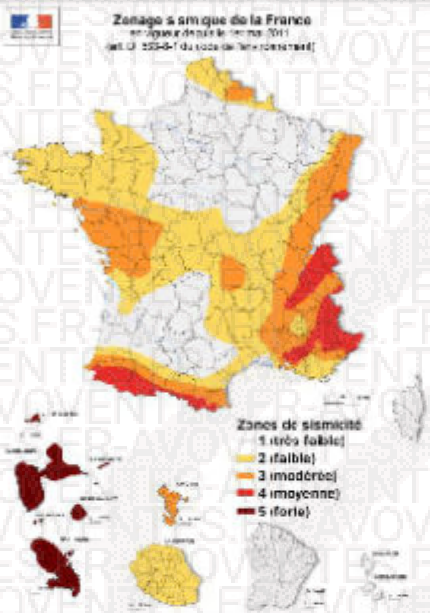
Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Ces règles de construction visent à assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à sismicité niveau 3.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune ou de votre Préfecture de département.

Source : Géorisques

©AVOVENTES.FR



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-ECS Zones 3/4		Règles CPMI-ECS Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> – rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

©AVOVENTES.FR

Le radon est un gaz radioactif naturel, incolore et inodore issu de la chaîne de désintégration de l'uranium et du thorium naturellement présents dans les roches du sol.

Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux, mais sa concentration peut s'avérer plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

En revanche, le radon peut représenter un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les fissures et les passages de canalisations pour s'y accumuler. Le Code de la Santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

En France, le radon est considéré comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. **Afin de réduire sa concentration dans les espaces clos, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile au moins 10 minutes par jour et bien entretenir son système de ventilation.**

En vue de connaître si votre bien est susceptible d'être exposé à un risque élevé face au radon, une cartographie du risque radon a été réalisée par les services de l'Etat.

Sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible
- zone 2 : zones à potentiel radon moyen
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à potentiel radon 1.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Source : Géorisques



TERRANOTA

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

29/09/2026
14:15:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Nos/Réf :

Collab. :

Vos/Réf :

Pro/Acq :

Adresse :

Ref Cad :

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLU-H approuvé le 13/05/19 (modification n°4 du 16/12/2024 - maj du 29/12/2025)	URi2b	Droit de préemption urbain SIMPLE

Droit de préemption

- Est soumis au DPU simple (L211-1 à L211-2 du CU)
- N'est pas soumis au droit de préemption urbain renforcé
- N'est pas compris dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles des départements
- N'est pas situé dans une zone de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux, baux commerciaux
- N'est pas situé dans une zone de préemption délimitée au titre de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Servitudes d'Utilité Publique

- PSA – Servitudes Aéronautiques – Est situé dans une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne

Servitudes d'Urbanisme

- Est situé dans une zone de taille minimale de logements
- Est un élément remarquable du patrimoine bâti et/ou naturel (L151-19 et 23 du CU) : voir plan de zone
- N'est pas concerné par un emplacement réservé

Opérations

- N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Environnement

- Est concerné par des prescriptions découlant du Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

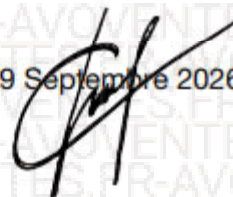
Observations, prescriptions particulières et autres

- Est concerné par un risque de ravinement et/ou ruissellement des eaux
- Est situé dans une commune possédant un réseau de chaleur
- Est situé dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Le territoire de la Métropole de Lyon est soumis au Règlement Local de Publicité
- Est concerné par une délibération instaurant un permis de démolir tout ou partie d'une construction

29/09/2026
14:15:35

- Est concerné par une délibération instaurant une déclaration préalable pour tous travaux d'édification de clôtures
- Est concerné par une délibération instaurant une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façades des immeubles
- Est situé dans une zone de sismicité : Modérée (3)
- Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1 (faible)
- Est situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux : Aléa faible
- N'est pas situé dans un zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
- N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral
- N'a pas voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)
- N'est pas situé dans une zone contaminée par la mérule ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral

A Lyon, le mardi 29 Septembre 2026



Nos/Ref :

Vos/Ref :

Adresse :

Ref Cad :

29/09/2026
14:15:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Zone(s)

URi2b : Zone d'habitat individuel lâche - Cette zone regroupe les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont l'organisation du bâti n'est pas homogène le long des voies avec des discontinuités marquées.
L'objectif est de valoriser ces espaces urbains en préservant leur dominante végétale tout en permettant une évolution du bâti.
La zone comprend quatre secteurs URi2a, URi2b, URi2c et URi2d qui se distinguent par une gestion différenciée du rapport entre le bâti et les espaces végétalisés.

Droit de préemption

DPUS : Il s'agit d'une faculté permettant à une collectivité d'acquérir un bien en priorité, afin de répondre à des objectifs d'intérêt général.

Servitudes d'Utilité Publique

PSA : A pour but d'éviter les constructions et autres obstacles incompatibles avec les modalités d'exploitation des aéroports (aéroports).

Servitudes d'Urbanisme

Taille minimale : Dans ces secteurs, au sein de zones U ou AU, les programmes de logements comportent une proportion de logements présentant la taille minimale fixée par le PLU-H.

Éléments remarquables : Éléments architecturaux et/ou de paysages à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier. Il convient de se rapprocher de la mairie avant toute intervention sur le bien.

Opérations

Néant

Environnement

PPA : Outil de planification établi par l'Etat, dont l'objectif est de retrouver et maintenir, sur un territoire défini, un niveau de qualité de l'air conforme aux normes environnementales. Les PPA sont constitués de fiches actions fixant des objectifs devant être mis en œuvre soit par une loi (Code de L'Environnement par exemple) soit par différentes procédures selon les cas et notamment des arrêtés préfectoraux (chauffage au bois, brûlage à l'air libre, etc.).

Observations, prescriptions particulières et autres

Ravinement et/ou ruissellement des eaux : Ces phénomènes consistent en une partie de la précipitation qui s'écoule vers un cours d'eau à la surface du sol (ruissellement ou écoulement de surface) ou dans le sol (écoulement hypodermique ou ruissellement retardé). Lors de fortes précipitations, ces phénomènes de ravinement et ruissellement de l'eau font qu'elle ruisselle et inonde les zones situées en contre-bas des pentes, notamment lorsque les surfaces sont sans couverture végétale ou fortement imperméabilisées par l'homme en zone urbaine.

Commune possédant un réseau de chaleur : Les réseaux de chaleur sont mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective. Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables et de récupération. Les collectivités gestionnaires d'un réseau de chaleur (ou de froid) peuvent décider du classement de leur réseau en plusieurs zones : -Réseau de chaleur existant ; -Réseau de chaleur projeté ; -Périmètre de développement prioritaire; Ainsi, toute construction située dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ayant fait l'objet d'une décision de classement, est raccordée au réseau de chaleur considéré, dans les conditions prévues aux articles L. 712-1 et suivants du Code de l'énergie et par la délibération d'approbation de la procédure de classement du réseau.

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée : Dans le cadre du programme d'actions national nitrates, celui-ci définit les mesures à mettre en place pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables françaises. Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent une cause majeure de pollution qui contribue à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Délibération permis de démolir : A l'exclusion des dispositions particulières prévues par la loi, le permis de démolir est une autorisation administrative requise pour démolir tout ou partie d'une construction. Il vise à contrôler et réglementer les démolitions afin de préserver le patrimoine, l'environnement, et l'urbanisme local.

Réglementation des clôtures : A l'exclusion des dispositions particulières prévues par la loi, l'installation des clôtures est soumise à déclaration préalable afin d'assurer un traitement harmonieux des clôtures avec les constructions existantes et le site environnant. La déclaration préalable permet également de s'assurer de la conformité de la clôture par rapport à sa hauteur, sa couleur, sa distance vis-à-vis des terrains riverains et de la voie publique...

Travaux de ravalement de façades des immeubles : A l'exclusion des dispositions particulières prévues par la loi, cette déclaration préalable obligatoire permet d'assurer une protection du paysage et une vérification de l'application des règles du document d'urbanisme en vigueur.

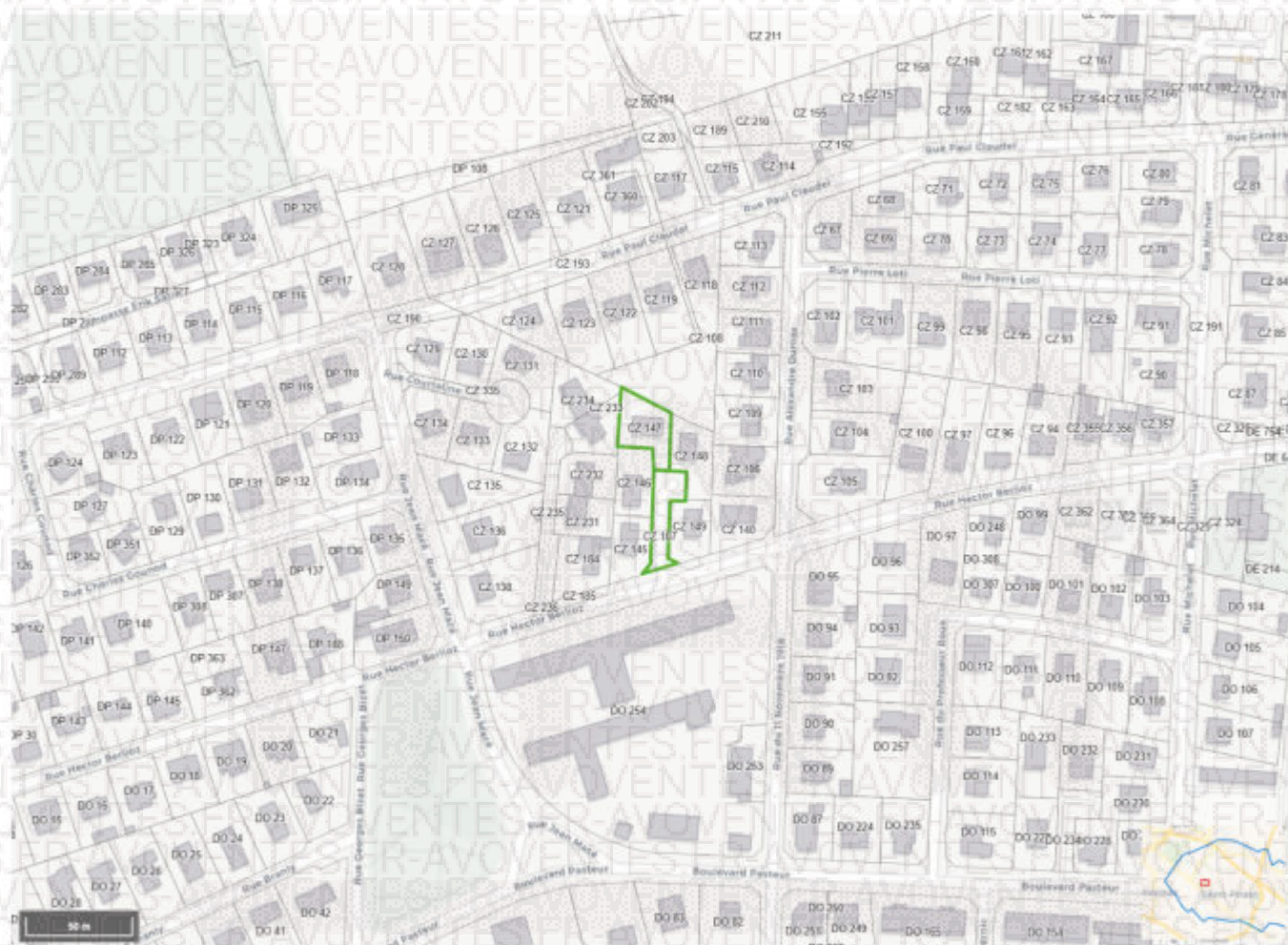
Sismicité : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

Radon : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

Retrait-Gonflement des sols argileux : Ils ont la capacité à prendre ou perdre du volume selon les intempéries ou les périodes de sécheresse. Ces variations peuvent être suffisamment importantes pour endommager les bâtiments.

29/09/2026
14:15:35

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE



Parcelles

20-24 rue Hector BERLIOZ 69800 SAINT PRIEST

INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
69290		CZ	147	601	
69290		CZ	107	484	

Nos réf : ZFRI/C6001

Adresse du bien : 20-24 rue Hector BERLIOZ

SAINT PRIEST

Référence(s) cadastrale(s) : CZ 147-107



LES ZONES

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans
la couleur du zonage n'est pas appliquée
sur les voies et places.



Contour de zone

29/09/2026
14:15:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

A urbaniser



Agricoles



Naturelles



AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements



Commune

Arrondissement

Voir plan 2 000' ou plan masse

Voir orientations d'aménagement et de programmation

29/09/2026
11:36:56

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

En réponse à votre demande de certificat concernant le bien appartenant à :

Section	méto
CZ	107 (484m2)
CZ	147 (601m2)
Total : 1085m2	

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien est situé :

24, Rue Hector BERLIOZ - 69800 SAINT PRIEST

A Lyon, le mardi 29 Septembre 2026

